

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Ville de La Seyne-sur-Mer

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE :

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2017**

DEVELOPPEMENT DURABLE

DEL/17/038 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/17/039 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DEL/17/040 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

DEL/17/041 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS

DEL/17/042 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE "PARKINGS"

DEL/17/043 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE"

AFFAIRES GENERALES

DEL/17/044 MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2017 / 2018 - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

DEL/17/045 SECTORISATION DES ÉCOLES DU 1ER DEGRÉ - DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES

DEL/17/046 RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

SOLIDARITE/INSERTION

DEL/17/047 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUTUALITE FRANCAISE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA VILLE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NUTRITION POUR LES SENIORS

PERSONNEL

DEL/17/048 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2016

DEL/17/049 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2017

DEL/17/050 INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

DEL/17/051 CONVENTIONS AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - REMBOURSEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ELECTIONS DE L'ANNEE 2017

DEL/17/052 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AUPRES DU BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

INTERCOMMUNALITE

DEL/17/053 AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LA SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QUARTIER BERTHE ET CENTRE-VILLE)

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/17/054 REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE FERRANDIN - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMEROS 1695 ET 1697 APPARTENANT AUX HOIRS ROY

DEL/17/055 ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°203 DENOMMEE «CHEMIN DU ROUQUIER» - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°964 APPARTENANT A MADAME JEANINE NICOL

DEL/17/056 ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE PARADIS PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°995

DEL/17/057 DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU PETIT BOIS ET RETROCESSION AU PROFIT DES RIVERAINS

DEL/17/058 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL/17/014 DU 16 JANVIER 2017 - ALIENATION AU PROFIT DE MONSIEUR LEPREVOST ET MADAME GAIQUI

**TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES
AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1^{er} ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE**



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un Mars, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 15 mars, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO,
Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO,
Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA,
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK,
Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY,
Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU,
Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ,
Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES

ETAIENT EXCUSES

Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Romain VINCENT	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTS

Louis CORREA, Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Sandie MARCHESINI

Christiane JAMBOU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

La présence de Monsieur Louis CORREA, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES

ETAIENT EXCUSES

Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Nathalie BICAIS
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Romain VINCENT	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Sandie MARCHESINI

Monsieur le Maire informe qu'il doit se rendre au bureau de l'association des Maires de France et qu'en conséquence il préfère commencer la séance par la présentation des rapports d'orientation budgétaire.

Le rapport en matière de développement durable devant être présenté au préalable, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Denise REVERDITO, Adjointe au Maire.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DEL/17/038	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016
------------	--

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010 précise l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Désigné comme un outil de dialogue local, ce rapport sur la situation développement durable permet aux collectivités de réinterroger leurs politiques publiques, leur fonctionnement et leurs modalités d'intervention en perspective du développement durable de leur territoire.

L'enjeu de ce rapport est d'aller au-delà d'un simple état des lieux, pour tendre vers un document d'analyse stratégique accompagnant une démarche d'amélioration continue. En présentant un bilan des actions et politiques publiques menées, ce document peut donner des pistes et des arguments pour une meilleure intégration du développement durable dans les politiques publiques.

La présentation de ce rapport à l'Assemblée Délibérante, en amont du débat budgétaire, incarne la nécessité de prendre le temps d'un débat pour élaborer une vision prospective, partagée et transversale des enjeux locaux et globaux à relever.

Dans ce rapport vous verrez que la ville évolue dans sa démarche de développement durable tant au niveau des actions qu'elle mène que de son organisation. Cette approche est récente et chacun doit se l'approprier.

Notre mode de gouvernance interne évolue, mais les cinq facteurs déterminants de la méthodologie élaborée dans le cadre de référence des Agendas 21 sont rarement simultanément pris en compte, tout au long de la vie des actions, politiques et programmes.

Le fonctionnement de l'administration évolue de façon très positive dans un sens de développement durable. Malgré cela, les moyens financiers ou matériels parfois insuffisants, limitent les services dans leur action.

2016 a été une année d'élaboration des différents plans ou plans d'actions (Révision du Plan Local d'Urbanisme, Plan d'actions du Plan de Déplacement de l'Administration, du Plan Climat, Énergie Territorial, lancement du projet de redynamisation du centre ville.....).

2017 sera une année à enjeux puisque ce sera l'année des **décisions et de choix stratégiques** importants qui façonneront notre ville pour les prochaines années. Ces documents nous offrent la **possibilité d'être ambitieux** (ou pas) sur le devenir à long terme de notre ville **en matière de développement durable**. Nous allons écrire son avenir.

Cela pourra nécessiter parfois des investissements financiers, d'où l'importance de s'interroger en cette période de débat d'orientation, sur la volonté et les choix politiques à opérer.

L'Assemblée Délibérante prend acte de la présentation du rapport joint tel que prévu par l'article D2311-15 du CGCT.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/17/039	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 10.000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Maire présente le document "Rapport d'Orientation Budgétaire 2017" du Budget Principal de la Commune adressé aux Membres du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée Communale de débattre sur les orientations 2017.

L'Assemblée Communale prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2017.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/040	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 10.000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Maire présente le document "Rapport d'Orientation Budgétaire 2017" du Budget annexe de l'Eau Potable adressé aux Membres du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée Communale de débattre sur les orientations 2017.

L'Assemblée Communale prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget annexe de l'Eau Potable pour l'exercice 2017.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/041	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La Régie des Transports Publics de la Ville de La Seyne-sur-Mer a été créée en 1991 et a pour mission d'assurer les transports scolaires, les transports en Centres de Loisirs et les sorties du 3ème âge.

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 10.000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Maire présente le document "Rapport d'Orientation Budgétaire 2017" du Budget annexe de la Régie des Transports Publics adressé aux Membres du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée Communale de débattre sur les orientations 2017.

L'Assemblée Communale prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget annexe de la Régie des Transports Publics pour l'exercice 2017.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/042	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE "PARKINGS"
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Budget annexe "Parkings" de la Ville de La Seyne-sur-Mer a été créé le 15 décembre 2010.

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 10.000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Maire présente le document "Rapport d'Orientation Budgétaire 2017" du Budget annexe "Parkings" adressé aux Membres du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée Communale de débattre sur les orientations 2017.

L'Assemblée Communale prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget annexe "Parkings" pour l'exercice 2017.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/043	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE"
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le Budget annexe "Accueil de Grande Plaisance" de la Ville de La Seyne-sur-Mer a été créé le 15 décembre 2010.

L'article L.2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que dans les Communes de 10.000 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Maire présente le document "Rapport d'Orientation Budgétaire 2017" du Budget annexe "Accueil de Grande Plaisance" adressé aux Membres du Conseil Municipal.

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée Communale de débattre sur les orientations 2017.

L'Assemblée Communale prend acte de la bonne tenue du débat sur les orientations du Budget annexe "Accueil de Grande Plaisance" pour l'exercice 2017.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

A ce point de l'ordre du jour, sont enregistrés :

- le départ de Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire, et la procuration de vote donnée à Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire,
- le départ de Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire, et la procuration de vote donnée à Madame Marie VIAZZI, Conseillère Municipale, celle donnée par Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal, à M. ASTORE est annulée,
- le départ de Madame Nathalie BICAIS, Conseillère Municipale, avec annulation de la procuration de vote donnée par Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire sort de la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaële LEGUEN
Claude ASTORE	... donne procuration à ..	Marie VIAZZI
Christian BARLO	... donne procuration à ..	Anthony CIVETTINI
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Romain VINCENT	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Alain BALDACCHINO, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

AFFAIRES GENERALES

DEL/17/044	MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2017 / 2018 - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
-------------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Par délibération du 28 février 2017, la Ville a présenté les mesures qu'elle entendait mettre en œuvre quant à la sectorisation du territoire, et plus précisément les mesures de carte scolaire souhaitées pour la rentrée 2017.

Par courrier du 28 février 2017, l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var a fait connaître les décisions suivantes :

- Retrait de deux postes sur la Maternelle Romain ROLLAND (dans le cadre de la fusion avec la Maternelle Marie MAURON),
- Création d'un poste sur la Maternelle Marie MAURON (dans le cadre de la fusion),
- Création d'un poste sur l'Elémentaire Lucie AUBRAC,
- Création d'un poste sur l'Elémentaire Jean ZAY,
- Retrait d'un poste sur l'Elémentaire Léo LAGRANGE 1,
- Retrait d'un poste sur l'Elémentaire Ernest RENAN.

La Ville de La Seyne-sur-Mer a toujours exprimé son attachement à l'école publique et a toujours privilégié les décisions visant à l'amélioration des conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves. Ainsi, il apparaît que les trois ouvertures de classes proposées répondent à ce double objectif.

Il est important de préciser que les deux suppressions de postes à la Maternelle Romain ROLLAND s'inscrivent dans le projet de fusion présenté et validé par le Conseil Municipal le 28 février dernier.

Par contre, concernant les mesures de suppression de postes sur les élémentaires LAGRANGE 1 et RENAN, ces dispositions sont contraires au souhait de la commune d'un maintien de toutes les classes pour l'année 2017/2018.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- de donner un avis favorable à la création de trois postes sur les écoles Marie MAURON, Lucie AUBRAC et Jean ZAY,
- de dire que les fermetures sur la Maternelle Romain ROLLAND ont été programées et proposées dans le cadre d'un projet de fusion,

- de se prononcer défavorablement sur les fermetures de classes des écoles Léo LAGRANGE 1 et Ernest RENAN.

POUR : 41
 ABSTENTION : 1 Patrick FOUILHAC
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Makki BOUTEKKA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance la procuration de vote donnée à Mme LEGUEN est annulée.

Puis sont enregistrés :

- la présence de Monsieur Christian BARLO, Adjoint au Maire, avec annulation de la procuration de vote donnée à Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire,
- la présence de Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire, avec annulation de la procuration de vote donnée à Madame Marie VIAZZI, Conseillère Municipale, et l'inscription de celle donnée par Monsieur Alain BALDACCHINO, Conseiller Municipal, à M. ASTORE,
- le départ de Monsieur Jean-Luc BIGEARD, Adjoint au Maire, et la procuration de vote donnée à Madame Marie BOUCHEZ, Adjointe au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES

ETAIENT EXCUSES

Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Romain VINCENT	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

DEL/17/045	SECTORISATION DES ÉCOLES DU 1ER DEGRÉ - DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES
-------------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il appartient aux communes qui ont sur leur territoire plusieurs écoles publiques du 1^{er} degré, de fixer le ressort de chacune d'entre elle ; conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Éducation, la définition des périmètres relève de la compétence du Conseil Municipal.

Par délibération du 28 février 2017, le Conseil Municipal a acté le projet de fusion et de réorganisation des écoles de la Commune répondant à plusieurs objectifs.

Ce travail de découpage et de définition des secteurs scolaires a été élaboré afin de tenir compte des évolutions démographiques et urbaines, tout en veillant à une meilleure répartition des effectifs afin de garantir le confort des élèves et des enseignants. Il répond également à des enjeux d'organisation des familles (trajet, proximité, accès) et de mixité sociale des établissements.

Considérant la configuration du territoire ainsi que le nombre de nos établissements scolaires, les périmètres sont définis en fonction de chaque voie, à laquelle est rattachée une école maternelle et élémentaire, comme présenté dans la nomenclature ci-annexée.

Conformément aux dispositions de l'article L 131 - 5 du Code de l'Education qui rend obligatoire l'inscription des enfants auprès de l'établissement correspondant à l'adresse des représentants légaux, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les périmètres scolaires selon cette sectorisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 212-7 et L 131-5,

Vu la Délibération du 28 février 2017,

DECIDE

- de définir les périmètres scolaires conformément à l'annexe jointe,
- de dire que cette sectorisation s'applique aux inscriptions en cours pour la rentrée 2017/2018.
- de préciser l'application de ces mesures par arrêté du Maire.

POUR : 38

ABSTENTIONS : 4 Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES,
Romain VINCENT

NE PARTICIPENT PAS 2 Claude ASTORE, Alain BALDACCHINO

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/046	RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
-------------------	---

Rapporteur : Bouchra REANO, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

SOLIDARITE/INSERTION

DEL/17/047	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUTUALITE FRANCAISE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET LA VILLE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NUTRITION POUR LES SENIORS
-------------------	--

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

Considérant l'intérêt pour la ville au regard du vieillissement de sa population de s'impliquer dans la mise en œuvre de programme coordonné d'actions de prévention,

Considérant les objectifs poursuivis par la ville dans le cadre du Contrat Local de Santé en faveur des Seniors et notamment en matière de prévention de la perte d'autonomie,

Considérant les actions de prévention et de lutte contre l'isolement portées par le pôle municipal Senior dans le cadre du label «Bien Vieillir» au travers du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique «CLIC CAP SICIE» et du service animation,

Considérant la proposition de la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur de mise en œuvre d'ateliers de nutrition dans le cadre du programme régional ayant pour objectif de réduire le risque de dénutrition et malnutrition des personnes âgées de 60 ans et plus selon les modalités initiées par la Mutualité Française PACA,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de Partenariat avec la Mutualité Française Provence Alpes Cotes d'Azur,

- de mettre à disposition la salle «Faidherbe» située au 11 avenue Gambetta de 9h30 à 11h30 les vendredis 31 mars, 7, 14, 21 et 28 avril et 5 mai 2017.

POUR : 42

NE PARTICIPENT PAS 2 Rachid MAZIANE, Jean-Luc BRUNO

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Adjointe de Quartier.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES

ETAIENT EXCUSES

Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Jocelyne LEON	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Romain VINCENT	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

PERSONNEL

DEL/17/048	APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2016
------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu la délibération n° DEL/16/245 portant approbation du tableau des effectifs au 1er décembre 2016,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 mars 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, il est exposé à l'Assemblée que les mouvements de personnel issus notamment des décisions de l'Autorité Territoriale en matière de gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux lors des Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne aboutissent à créer et à libérer des emplois,

Considérant qu'il convient également d'ajuster les emplois de non titulaires pour maintenir les missions de service public,

Ainsi dans un souci de bonne gestion, il est nécessaire de mettre en concordance le tableau des effectifs avec le personnel présent dans la Collectivité en créant et en supprimant certains emplois,

En conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal est proposé à l'Assemblée pour approbation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

Article 1 : De procéder aux créations et aux suppressions d'emplois détaillées dans le tableau joint à la présente délibération,

Article 2 : D'adopter le nouveau tableau des effectifs de la Collectivité au 31 décembre 2016.

POUR : 41

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/049	APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2017
------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 34,

Vu la délibération précédente portant approbation du tableau des effectifs au 31 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 mars 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, il est exposé à l'Assemblée que les mouvements de personnels issus notamment des décisions de l'Autorité Territoriale en matière de gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux lors des Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne aboutissent à créer et à libérer des emplois,

Considérant qu'il convient également d'ajuster les emplois de non titulaires pour maintenir les missions de service public,

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est nécessaire de mettre en concordance le tableau des effectifs avec le personnel présent dans la Collectivité en créant et en supprimant certains emplois,

En conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal est proposé à l'Assemblée pour approbation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

Article 1 : De procéder aux créations et aux suppressions d'emplois détaillées dans le tableau joint à la présente délibération,

Article 2 : D'adopter le nouveau tableau des effectifs de la Collectivité au 1er janvier 2017.

POUR : 41

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/050	INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS
------------	---

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires,
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial,

Considérant que pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant le 36ème de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires,
- d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections ainsi :

Article 1 : Pour l' Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)

Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Pour l' Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales, ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

Néanmoins, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé, sur décision de l'autorité territoriale.

Il est donc décidé d'autoriser un dépassement du contingent mensuel de 25 heures, pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2017.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 40
 ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Raphaële LEGUEN
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/051	CONVENTIONS AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES - REMBOURSEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ELECTIONS DE L'ANNEE 2017
-------------------	---

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant l'organisation de scrutins électoraux au cours de l'année 2017,

Il est exposé à l'Assemblée que la Commune est amenée à organiser des opérations électorales qui nécessitent de faire appel au personnel volontaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles,

Les deux Etablissements publics procéderont à la rémunération des heures supplémentaires effectuées par leur personnel au titre de leur participation à ces opérations et la Commune les remboursera sur justificatif.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir deux conventions liant la Ville au CCAS ainsi qu'à la Caisse des Ecoles afin d'organiser ces transactions financières et d'autoriser l'Autorité Territoriale à les signer.

Il est précisé que le CCAS et la Caisse des Ecoles de La Seyne-sur-Mer devront délibérer de manière concordante.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale et une convention avec la Caisse des Ecoles dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : de régler aux deux Etablissements susmentionnés, à titre de remboursement, les sommes correspondant aux heures supplémentaires effectuées par leurs agents au titre de leur participation aux scrutins électoraux de l'année 2017.

POUR : 42
 ABSTENTIONS : 2 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/052	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AUPRES DU BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE (BIJ)
-------------------	---

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 et 61-1,
 Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
 Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

L'Assemblée est informée que l'association "BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE" (ci-après : BIJ) a sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire communal, relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, afin de l'aider à assurer sa mission polyvalente d'information et de documentation des jeunes seynois.

En vertu de l'article 61 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, un fonctionnaire peut être mis à disposition d'un ou plusieurs organismes, afin d'y effectuer tout ou partie de son service.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 permet à un organisme à but non lucratif dont les activités concourent aux services publics locaux relevant de la collectivité d'origine ou participant à l'activité de ces services, de bénéficier d'une telle mise à disposition.

Dans ce cadre, la Municipalité envisage de consentir à la mise à disposition, à titre onéreux, auprès du BIJ, d'un fonctionnaire territorial à temps complet, titulaire du grade d'animateur principal de 1ère classe : cette mise à disposition doit intervenir à compter du 1er mai 2017, pour une durée maximale de 3 ans, et pour l'intégralité du temps de travail de l'agent.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Autorité territoriale à signer la convention correspondante, ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Prend acte de la mise à disposition, auprès de l'Association "BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE", d'un fonctionnaire communal à temps complet, titulaire du grade d'animateur principal de 1ère classe et dit que cette mise à disposition, qui sera effective à compter du 1er mai 2017, est consentie à titre onéreux, pour l'intégralité du temps de travail de l'intéressé et, ce, pour une période maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : Autorise l'Autorité territoriale à signer la convention correspondante, ainsi que les avenants éventuels.

POUR : 42
 ABSTENTION : 1 Patrick FOUILHAC
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Louis CORREA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

INTERCOMMUNALITE

DEL/17/053	AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LA SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QUARTIER BERTHE ET CENTRE-VILLE)
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a redéfini le cadre de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine locatif social situé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

L'abattement dont bénéficient les bailleurs sociaux s'inscrit désormais dans le cadre du Contrat de ville intercommunal 2015-2020 porté par Toulon Provence Méditerranée. Cet abattement doit faire l'objet de contreparties sous la forme d'actions de renforcement de gestion urbaine de proximité ou d'actions spécifiques sur les quartiers concernés.

Ces actions sont détaillées dans le cadre de conventions signées fin 2015 entre les bailleurs et l'état. Elles concernent trois bailleurs qui agissent sur le quartier Berthe et le centre-ville :

- 2 conventions pour le patrimoine de Terres du Sud habitat (Berthe et centre-ville)
- 1 convention pour le patrimoine de la LOGIREM (centre-ville)
- 1 convention pour le patrimoine du Logis Familial Varois (centre-ville)

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2016 prévoit que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés soient également signataires avant le 31 mars 2017 de ces conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Ces avenants ont ainsi pour double objet :

- l'association de la commune et de TPM comme signataires de la convention,
- l'ajustement du plan d'actions 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173, du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi de finances 2015, organisant notamment l'application de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu le décret du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu l'article 1388 bis du Code général des Impôts,

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (12/06/2015),

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n° DEL/15/176 du Conseil Municipal du 25 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville intercommunal 2015-2020,

Vu les projets d'avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ci-annexés,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'exposé qui précède.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les quatre avenants annexés aux conventions précitées, ainsi que les documents y afférents.

POUR : 40
 ABSTENTIONS : 2 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ
 NE PARTICIPENT PAS 2 Robert TEISSEIRE, Salima ARRAR
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, celle donnée par Madame Jocelyne LEON, Adjointe de Quartier, à M. ANDRAU est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES

ETAIENT EXCUSES

Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Romain VINCENT	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTS

Jocelyne LEON, Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/17/054	REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE FERRANDIN - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMEROS 1695 ET 1697 APPARTENANT AUX HOIRS ROY
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Lorsque l'on consulte le cadastre, il apparaît que plusieurs parcelles de la Rue Ferrandin empiètent sur la voie publique, aménagée par la Commune il y a plusieurs années.

Il s'agit en particulier des parcelles cadastrées section AM numéros 1156 et 1389 appartenant aux Hoirs ROY.

Aussi, la Ville a proposé de régulariser cet état de fait existant, par l'acquisition des emprises publiques, représentant environ 40 m², à l'euro symbolique.

La Commune a reçu un accord écrit en date du 4 mai 2015 pour la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AM numéro 1156 (p) et 1389 (p).

Par conséquent, le Cabinet OPSIA a établi un plan parcellaire référencé 11129PARP01 en date du 28 novembre 2016, complété le 20 janvier 2017, ainsi que le document d'arpentage n° 8420 P vérifié et numéroté au cadastre le 19 janvier 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AM n°1695 pour 23 m² et n°1697 pour 12 m², nécessaires pour régulariser le transfert de propriété puisque l'aménagement a déjà été réalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L1212-1 et L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1311-13 et R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 Janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu le plan parcellaire référencé 11129PARP01 établi en novembre 2016 et complété le 20 janvier 2017,

Vu le document d'arpentage n° 8420 P vérifié et numéroté au cadastre le 19 janvier 2017,

Vu le courrier d'accord du 4 mai 2015 sur la cession à l'euro symbolique des emprises publiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AM n°1695 pour 23 m² et n°1697 pour 12 m² ;

ARTICLE 2 - de dire que les tènements acquis seront classés dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'acte de vente sera établi en la forme administrative par la Ville qui en supportera les frais ;

ARTICLE 4 - de dire que le prix d'acquisition, inférieur à 7700 €, sera payé aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever la parcelle objet de l'acquisition ;

ARTICLE 5 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2017 ;

ARTICLE 6 - d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de vente passé en la forme administrative ;

ARTICLE 7 - de dire que la Commune, partie à l'acte, sera représentée lors de la signature, par un Adjoint dans l'ordre de nomination.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/055	ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°203 DENOMMEE «CHEMIN DU ROUQUIER» - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°964 APPARTENANT A MADAME JEANINE NICOL
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

L'élargissement de la voie communale n°203 dénommée Chemin du Rouquier est inscrit au PLU en emplacement réservé.

La parcelle appartenant à Madame Jeanine NICOL, cadastrée section BC numéro 291, est concernée par cet élargissement.

Aussi, lors de la délivrance de la déclaration préalable n° DP08312616P0267 du 12 août 2016 portant sur cette parcelle, il a été prévu la cession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie communale.

A cet effet, le 25 juillet 2016, la propriétaire s'est engagée à céder à l'euro symbolique la partie de terrain concernée par l'emplacement réservé.

La SARL VERBRUGGE, Géomètre Expert, a été missionnée et a établi un document d'arpentage référencé 8417R vérifié et numéroté le 10 janvier 2017 par le Cadastre.

Ce document fait état de la division de la parcelle d'origine cadastrée section BC n°291 et d'une acquisition par la Commune de la parcelle nouvellement cadastrée section BC n°964. Le surplus cadastré section BC numéros 962, 963 et 965 reste la propriété du vendeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BC n°964 d'une superficie de 59 m², nécessaire à l'élargissement de la voie communale n°203.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'emplacement réservé n°96 inscrit au PLU,

Vu la déclaration préalable n° DP08312616P0267 délivrée le 12 août 2016,

Vu le document d'arpentage référencé 8417R vérifié et numéroté le 10 janvier 2017,

Vu l'engagement de cession du 25 juillet 2016 par lequel la propriétaire accepte de céder à l'euro symbolique l'emprise nécessaire à l'élargissement du Chemin du Rouquier,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L1212-1 et L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1311-13 et R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 Janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BC n°964 pour 59 m² ;

ARTICLE 2 - de dire que le tènement acquis sera classé dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'acte de vente sera établi en la forme administrative par la Ville qui en supportera les frais ;

ARTICLE 4 - de dire que le prix d'acquisition, inférieur à 7 700 €, sera payé aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever la parcelle objet de l'acquisition ;

ARTICLE 5 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2017 ;

ARTICLE 6 - d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de vente passé en la forme administrative ;

ARTICLE 7 - de dire que la Commune, partie à l'acte, sera représentée lors de la signature, par un Adjoint dans l'ordre de nomination.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES

ETAIENT EXCUSES

Jean-Luc BIGEARD	... donne procuration à ..	Marie BOUCHEZ
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Michèle HOUBART	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Louis CORREA
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Romain VINCENT	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

ABSENTS

Jocelyne LEON, Reine PEUGEOT, Joël HOUVET, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS

DEL/17/056	ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE PARADIS PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°995
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Commune de La Seyne-sur-Mer a été sollicitée par Monsieur FOURNIER André, représentant des colotis du lotissement «Le PARADIS», concernant une partie du chemin de Paradis cadastré section BE n° 995 et confrontant les parcelles cadastrées section BE N° 984, 994, 991, 968 et 932 dudit lotissement.

Ledit chemin est concerné par l'emplacement réservé n°89 qui porte à 9 mètres la largeur de la voie de circulation.

Ce chemin actuellement en nature de voie est affecté à la circulation publique. Il est équipé, viabilisé et entretenu par la Commune.

Après vérification de l'état hypothécaire de cette parcelle constituant une partie de chemin, il s'avère qu'elle appartient en indivision aux dix colotis du lotissement PARADIS. La Commune a émis un avis favorable quant au classement de celle-ci.

Aussi par procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 3 décembre 2016, le lotissement le PARADIS a donné son accord pour céder à la Ville à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BE n° 995.

Afin de mener à bien la rétrocession de ce linéaire du lotissement à la Commune une acquisition à l'euro symbolique a été convenue.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'emplacement réservé n°89 inscrit au PLU,

Vu l'engagement de cession du 30 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BE n°995 d'une superficie totale de 404 m² appartenant au lotissement le PARADIS ;

ARTICLE 2 - de dire que le tènement acquis sera classé dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'étude de Maître PORCEL, Notaire à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 4 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2017 ;

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 42
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/057	DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU PETIT BOIS ET RETROCESSION AU PROFIT DES RIVERAINS
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans les années 90 une procédure de déclassement a été initiée concernant le chemin communal n°235 dit «Chemin du Petit Bois» en vue de sa cession partielle aux riverains. Toutefois et pour diverses raisons cette procédure n'a jamais abouti. Cette démarche a été réactualisée en 2007, mais le géomètre chargé du plan de division de la voie était dans l'impossibilité de le réaliser pour cause d'empiétements respectifs des propriétés confrontant ladite voie. Face à ce constat et à l'absence de consensus des riverains quant à leurs limites respectives, le dossier est depuis resté en l'état.

En effet, ce chemin actuellement en terre et en partie boisé n'est pas affecté à la circulation publique. Par ailleurs son tracé a partiellement disparu puisqu'il est de fait incorporé aux parcelles cadastrées section BE n°1182, 1221, 1222, 1019 et 1587, appartenant respectivement à Monsieur Christian MURATORI, Madame et Monsieur PRIVE et Madame et Monsieur OLLIVIER. Cette partie là de chemin n'est donc ni équipée, ni viabilisée et n'est pas entretenue par la Commune.

En 2015, Monsieur Christian MURATORI, l'un des riverains du Chemin du Petit Bois, propriétaire des parcelles cadastrées section BE n°1182 et 1221 s'est rapproché de la Commune afin de faire l'acquisition de l'emprise de chemin qui traverse sa propriété.

La Commune a émis un avis favorable quant au déclassement et à la cession de la partie de chemin traversant des propriétés privées. Aussi, le service des Domaines a été saisi par la Ville et a estimé la valeur des emprises ayant vocation à être rétrocédées, à savoir :

- 26 m² à destination de Madame et Monsieur PRIVE au prix de 800 €
- 56 m² à destination de Madame et Monsieur OLLIVIER au prix de 1 700 €
- 76 m² à destination de Monsieur MURATORI au prix de 13 500 €

Etant considéré que Monsieur MURATORI est concerné par une régularisation foncière au droit de sa propriété confrontant le Chemin de Donicarde, il a été déduit des 13 500 € le montant de ladite régularisation à savoir 3 600 €. L'acquisition des 76 m² du Chemin du Petit Bois au profit de Monsieur MURATORI s'élève donc à 9 900 €.

Ces modalités de rétrocession ont été proposées auxdits riverains qui ont émis un avis favorable par courriers en date des 05, 21 et 22 janvier 2017.

Aussi, afin de permettre la cession de cette portion de chemin, il convient préalablement de la déclasser du domaine public. L'article L.141-3 du code de la voirie routière permet de déclasser des voies du domaine public, sans enquête publique préalable, lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Or, en l'espèce, l'emprise objet du déclassement n'a aucune incidence sur les fonctions de desserte et de circulation. A ce titre, la Ville peut décider directement de son déclassement sans enquête publique. Ce déclassement du domaine public ne peut intervenir qu'après la désaffectation matérielle de la voie, c'est-à-dire l'absence d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public. Or, comme indiqué précédemment, cette emprise n'est pas aménagée ni affectée à la circulation. La désaffectation matérielle de cette portion de voie est donc avérée et son déclassement peut être prononcé.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et d'accepter le déclassement du domaine public viaire d'une emprise d'environ 158 m², en vue de sa cession au profit de Madame et Monsieur PRIVE, Madame et Monsieur OLLIVIER et Monsieur MURATORI, selon les modalités précédemment énoncées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public,

VU les accords de Monsieur et Madame PRIVE, Monsieur et Madame OLLIVIER et Monsieur MURATORI en date respectivement des 21, 22 et 05 janvier 2017,

VU les avis des Domaines n° 2016126V2497, 2016126V2226, 2016126V2496, du 05 décembre 2016,

Considérant que l'emprise de 158 m² à détacher du Chemin du Petit Bois n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte de la désaffectation matérielle d'une partie du Chemin du Petit Bois ;

ARTICLE 2 : de prononcer le déclassement du domaine public routier de l'emprise d'environ 158 m² détachée du Chemin du Petit Bois ;

ARTICLE 3 : de dire que ce déclassement est dispensé d'enquête publique du fait qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du Chemin du Petit Bois ;

ARTICLE 4 : d'accepter la cession :

- d'une emprise de 26 m², au profit de Madame et Monsieur PRIVE, pour la somme de 800 €,

- d'une emprise de 56 m² au profit de Madame et Monsieur OLLIVIER, pour la somme de 1 700 €,

- d'une emprise de 76 m² au profit de Monsieur MURATORI, pour la somme de 9 900 € ;

ARTICLE 5 : de dire que les frais de Géomètre-Expert seront à la charge des acquéreurs ;

ARTICLE 6 : de dire que l'étude PORCEL, notaire à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte, qui sera établi en double minute avec les notaires des acquéreurs ;

ARTICLE 7 : de dire que les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget communal - exercice 2017 - chapitre 77, compte 775 ;

ARTICLE 8 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir relatifs à ce dossier.

POUR : 39

ABSTENTIONS : 4 Denise REVERDITO, Eric MARRO, Claude DINI,
Patrick FOUILHAC

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

DEL/17/058	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL/17/014 DU 16 JANVIER 2017 - ALIENATION AU PROFIT DE MONSIEUR LEPREVOST ET MADAME GAIQUI
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/17/014 du 16 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 31 et 40 au profit de Madame ANDRIEU Laurence afin de régulariser un empiétement des limites physiques de la propriété voisine qu'elle souhaitait acquérir.

Madame ANDRIEU Laurence s'est retirée de la vente. Toutefois de nouveaux acquéreurs se sont fait connaître. Il s'agit de Monsieur LEPREVOST David et son épouse Madame GAIQUI Sabine.

Aussi, il convient de modifier le nom du bénéficiaire de la cession prévue dans la délibération n° DEL/17/014 du 16 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la délibération n° DEL/17/014 du 16 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - d'aliéner un tènement de 46 m² à détacher des parcelles cadastrées section AL n° 31 et 40, au profit de Monsieur LEPREVOST David et son épouse, Madame GAIQUI Sabine, à l'euro symbolique ;

ARTICLE 2 - de dire que les autres dispositions de la délibération n° DEL/17/014 du 16 janvier 2017 restent inchangées.

POUR : 39

NE PARTICIPENT PAS 4 Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Louis CORREA,
AU VOTE : Christopher DIMEK

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 22/03/2017

**DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 21 MARS 2017**

- DEC/17/026** MISE A DISPOSITION DU BIEN SIS 550 AVENUE CHARLES FOURIER A M ET MME HAJJAM DANS L'ATTENTE DE SA CESSION
- DEC/17/027** TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI EN FORET COMMUNALE DE LA SEYNE-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE AVEC LA S.N.E.P DOS SANTOS
- DEC/17/028** TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1700378-2 - MONSIEUR ROBERT VALERIANI C/ COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/17/029** FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 3 : PAPIER D'IMPRESSION SUPERIEUR AU A3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE INAPA
- DEC/17/030** ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DIFFUSION SONORE ET DE MISE EN LUMIÈRE POUR LA SALLE DE SPECTACLE HENRI TISOT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE LCAS
- DEC/17/031** MARCHE D'ASSISTANCE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COMPARATIVE DES MODES DE GESTION - MAPA PTO 2015 N°19 - AVENANT N°1 AVEC ARTELIA/LLC ASSOCIES
- DEC/17/032** PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
- DEC/17/033** AVENANT N°1 AU MARCHE N°1601 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE SPÉCIFIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC SONEPAR MEDITERRANEE
- DEC/17/034** DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS N° 4 "PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES" DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2017
- DEC/17/035** FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES EN LOCATION ET EN ACHAT POUR LE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL - LOT 1 ET 2 - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ ELECTRIKA
- DEC/17/036** MISE A DISPOSITION DE LA BOURSE DU TRAVAIL AU COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LE REPAS ANNUEL



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 MARS 2017**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

**DEC/17/026 MISE A DISPOSITION DU BIEN SIS 550 AVENUE CHARLES
FOURIER A M ET MME HAJJAM DANS L'ATTENTE DE SA CESSION**

Vu la demande de la collectivité relative à la désaffectation de la maison de fonction instituteur de l'école Vaillant sis avenue Charles Fourier et la réponse favorable de la Préfecture en date du 02 février 2017,

Vu la délibération en date du 28 février 2017 actant le principe de désaffectation dudit bien,

Vu la délibération en date du 28 février 2017 actant le déclassement du bien et la vente à M et Mme HAJJAM,

Considérant que l'acquéreur doit céder son appartement le 1er mars 2017, et sollicite l'occupation de la maison en l'attente de la signature de l'acte,

Considérant qu'il convient de passer une convention de mise à disposition avec M et Mme HAJJAM afin qu'ils puissent être logés, le temps de la finalisation de l'acte de cession,

DECIDONS

Article 1 : de mettre à disposition cette maison de type 3, d'une superficie de 65m² sise 550, avenue Charles Fourier, à compter du 1er Mars 2017 pour une durée d'un mois renouvelable par période d'un mois sans toutefois dépasser une durée de six mois, commençant à courir à compter de la date de notification de la convention aux preneurs, conformément à la convention ci-jointe, sous réserve de l'adoption des délibérations susvisées.

Article 2 : de dire que la présente convention, cessera de plein droit de produire ses effets, notamment le jour de l'acquisition du bien par les preneurs ou dans le cas où la vente ne se réaliserait pas.

Article 3 : de dire que le loyer mensuel payé par les preneurs sera de 800 euros (huit cents euros) et que ces derniers devront prendre en charge les abonnements ainsi que les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et de téléphone.

Article 4 : de dire que le loyer sera versé sur le Budget de la Commune - exercice 2017 - article 752 (loyers).

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/02/2017

**DEC/17/027 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI EN FORET
COMMUNALE DE LA SEYNE-SUR-MER - AUTORISATION DE SIGNER LE
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE AVEC LA S.N.E.P DOS SANTOS**

Vu l'arrêté n° ARR/16/0585 du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant la nécessité, pour la Commune, de procéder aux travaux de mise aux normes des pistes DFCI en forêt communale de La Seyne-Sur-Mer ;

Considérant l'estimation des besoins inférieurs à 5 225 000 € HT ;

Considérant les délais d'exécution des travaux devant être indiqués par les soumissionnaires dans leur offre, et ne devant pas dépasser, pour la tranche ferme 35 jours calendaires à compter de la date figurant sur l'Ordre de Service de démarrage des travaux, et pour la tranche optionnelle 15 jours calendaires à compter de la date figurant sur l'Ordre de Service de démarrage des travaux ;

Considérant le délai de 12 mois maximum à compter de la date de démarrage des travaux de la tranche ferme pour affermir la tranche optionnelle ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur le site internet du Moniteur Marchéonline le 17 novembre 2016 ;

Considérant l'avis de publication du 16 novembre 2016 relatif au dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation www.marques-securises.fr ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 décembre 2016 à 16h00 ;

Considérant qu'au terme de la procédure, 21 retraits ont été enregistrés, 7 plis ont été déposés et aucun pli n'est arrivé hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : la valeur technique 40%, le prix des prestations 40%, le délai d'exécution 20%, le candidat SNEP DOS SANTOS a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

Article 1 : de passer avec la société SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Route de Bagnols Quartier le Plan, 83920 LA MOTTE, immatriculée au RCS de Draguignan sous le numéro 481 328 846 un Marché à Procédure Adaptée relatif à des travaux de mise aux normes des pistes DFCI en forêt communale de La Seyne-Sur-Mer et comportant des délais d'exécution de 8,5 jours pour la tranche ferme et de 3,5 jours pour la tranche optionnelle ;

Article 2 : de dire que les prestations de ce marché seront rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire égal à 12 798 € HT (soit 15 357,60 € TTC) pour la tranche ferme et 5 660 € HT (soit 6792 € TTC) pour la tranche optionnelle, soit un total de 18 458,00 € HT (soit 22 149,60€ TTC) ;

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune, exercice 2017.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/02/2017

DEC/17/028 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1700378-2 - MONSIEUR ROBERT VALERIANI C/ COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la nouvelle requête 1700378-2 du 10 février 2017 déposée par Monsieur Robert VALERIANI devant le Tribunal Administratif de Toulon tendant à l'annulation du courrier du 27 décembre 2016 et des arrêtés du 1er février 2016 au 31 janvier 2017 pris au titre des congés de maladie ordinaire,

Vu les requêtes en annulation et référé des 23 Août 2016 et 29 septembre 2016 déposées par Monsieur Valériani contestant le refus d'imputabilité d'un accident de trajet et son placement en maladie ordinaire,

Considérant que Maître Patrick LOPASSO, avocat, a été désigné pour défendre la Commune dans ces instances, et qu'il convient de lui confier cette nouvelle requête pour une meilleure gestion du dossier,

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin en appel,

- de désigner la Société d'avocats MAUDUIT, LOPASSO, GOIRAND, représentée par Maître Patrick LOPASSO, avocat, domicilié 17 avenue Vauban, 83000 TOULON pour représenter la Commune dans ce nouveau dossier.

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/02/2017

DEC/17/029 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 3 : PAPIER D'IMPRESSION SUPERIEUR AU A3 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE INAPA

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant les besoins du service Achats Publics en terme d'enveloppes et papiers d'impression ;

Considérant l'estimation des besoins inférieure à 209 000 € HT ;

Considérant la durée prévue de l'accord-cadre allant du 1er janvier 2017 ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 1er janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant l'avis de publication du 28 novembre 2016, du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au Lundi 19 décembre 2016 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, quinze retraits électroniques ont été recensés ; sept plis ont été déposés dont un pli électronique ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues en réponse au lot n°3 soit :

- l'offre n° 1 : INAPA ;

- l'offre n° 4 : POPYRUS ;

- l'offre n° 6 : PAPETERIES DU DAUPHINE ;

Considérant les négociations menées en date du 08 Février 2017 à l'issue desquelles une nouvelle analyse a été effectuée ;

Considérant que, selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise), Valeur technique et Prestations, le candidat INAPA a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

DECISIONS

- de passer avec la société INAPA, 11 rue de la Nacelle - 91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX, un marché à procédure adaptée de fournitures portant sur la fourniture de Papier d'impression de format supérieur au A3 - Lot n°3 et ce à compter de la date de notification du titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

un montant annuel maximal de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal - exercice 2017 et Budgets Annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2017.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/02/2017

DEC/17/030 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DIFFUSION SONORE ET DE MISE EN LUMIÈRE POUR LA SALLE DE SPECTACLE HENRI TISOT - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE LCAS

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant les besoins sur d'acquisition et d'installation d'un système de diffusion sonore et de mise en lumière pour la salle de spectacle Henri Tisot,

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Ville a initié une procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché de fourniture,

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Le marché prendra effet à compter de la date d'accusé réception de l'ordre de service avec une date prévisionnelle d'exécution fixée entre avril et juin 2017.

Après l'envoi et la publication en date du 23 Novembre 2016 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, la date limite de remise des offres a été fixée au 06 Janvier 2017 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure de consultation, 14 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

Le registre de dépôt des offres fait état d'un seul pli parvenu en réponse au MAPA.

L'ouverture des plis, en date du 10 Janvier 2017, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Pli n°1 : LCAS

Pli n°2 : Dushow

Au niveau de la candidature et de l'offre, les candidats ont remis les pièces requises par le règlement de consultation.

L'avis de la commission des marchés a été sollicitée le 09 Février 2017.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service événementiel a été présenté à la Commission, sur la base des critères pondérés suivants :

1: Valeur Technique = 50%

2: Prix des Prestations = 30%

3: Service Apres Vente = 20 %

Le candidat du pli n°2 a remis une offre variante qui n'est pas en adéquation avec les exigences imposées dans le CCTP du fait de la spécificité de la salle Tisot. De plus, le matériel proposé n'est pas parfaitement compatible avec le matériel scénique de la Commune. Le pouvoir adjudicateur a donc déclaré cette offre variante irrégulière.

Après analyse des offres (de base) à partir des différents critères de jugement des offres, le classement final suivant a été établi :

1 - LCAS

2 - Dushow

Au vu de l'avis et de l'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, les membres de la Commission des marchés ont émis un avis favorable au choix d'attribuer le MAPA à l'entreprise **LCAS** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

- de retenir le classement des offres proposé,

- d'attribuer et de signer le MAPA pour l'acquisition et l'installation d'un système de diffusion sonore et de mise en lumière pour la salle Henri Tisot avec l'entreprise LCAS, 16 rue Danton, 83 000 Toulon, pour un montant globale et forfaitaire de 161 885 € HT (montant de l'Acte d'Engagement après demande de précision),

- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Ville.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/02/2017

DEC/17/031 MARCHE D'ASSISTANCE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COMPARATIVE DES MODES DE GESTION - MAPA PTO 2015 N°19 - AVENANT N°1 AVEC ARTELIA/LLC ASSOCIES

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Par décision N°DEC/15/151 du 12 novembre 2015, Monsieur le Maire a signé avec le groupement Artelia/LLC et associés un marché de mission d'assistance pour la réalisation d'une analyse comparative des modes de gestion du service de distribution de l'eau potable.

La mission confiée au groupement ARTELIA/LLC était composée des volets suivants :

- En tranche ferme :
 1. Complément d'étude à l'audit réalisé en interne,
 2. Etude du sort de la ressource et des équipements de Carnoules,
 3. Etude des modes de gestion envisageables incluant notamment la remise d'un rapport définitif et l'assistance à la sortie du contrat en cours d'exécution.
- En tranche conditionnelle :
 1. Scénario 1 - Rédaction des cahiers des charges et autres pièces nécessaires au lancement des procédures permettant la mise en place d'une nouvelle DSP,
 2. Scénario 2 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de la gestion de l'eau en régie
 3. Scénario 3 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de la gestion de l'eau potable par tout mode autre que la délégation ou la gestion en régie.

La tranche ferme nécessite des ajustements, intégrés dans le présent avenant.

La tranche optionnelle a été affermie par deux ordres de service :

- l'ordre de service n° 5 pour l'affermissement du scénario 3 suite au choix de procéder à la création d'une SEMOP,

- l'ordre de service n° 6 pour l'affermissement du scénario 1 dans la mesure où le contrat qui sera confié à la SEMOP est passé selon une concession de service public et que la ville souhaite se faire assister par le groupement conformément au scénario 1 prévu dans le contrat initial.

Par ailleurs, considérant la complexité du montage contractuel et de la procédure suivie, et surtout de la nouveauté du mode futur de gestion choisi par le biais d'une SEMOP, il est apparu nécessaire à ce que le titulaire du marché continue d'assister la ville au-delà de la remise des offres et sur la partie juridique relevant du droit des sociétés.

Le présent avenant a ainsi pour objet d'une part d'acter des changements intervenus dans la tranche ferme et d'autre part de prolonger les missions du groupement au-delà de la remise des offres, à la fois par l'aménagement de la tranche optionnelle et par l'ajout de prestations complémentaires.

Le montant total de la plus-value pour les prestations supplémentaires prévues dans l'avenant est de + 8 900 € HT.

L'avis de la Commission d'Appel d'offres n'a pas été requis, le marché initial ayant été passé en procédure adaptée.

DECISIONS

- D'adopter l'avenant n°1 au marché de mission d'assistance pour la réalisation d'une analyse comparative des modes de gestion du service de distribution de l'eau potable passé avec le groupement Artelia/LLC et associés.
- De signer l'avenant et le notifier.
- Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/02/2017

DEC/17/032 PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRÉSENTATION EN JUSTICE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

La présente décision porte sur des prestations d'assistance juridique et de représentation en justice pour les besoins de la commune de La Seyne-sur-Mer qui a initié une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles.

Le marché public de prestations intellectuelles est décomposé en trois (3) lots :

- Lot n°1 : Droit général des collectivités territoriales, fonction publique, droit des ressources humaines, droit électoral, droit pénal et finances publiques.
- Lot n°2 : Droit de la commande publique, des contrats publics et des montages juridiques complexes.
- Lot n°3 : Droit de l'urbanisme, droit foncier, gestion domaniale et droit de l'expropriation.

Chaque lot donne lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dans les conditions définies aux articles 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics.

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus sans montant minimal ni montant maximal compte tenu de la part d'incertitude liée au montant des dépenses affectées aux missions de représentation et de conseil juridique.

Les prestations, objet de chaque lot de l'accord-cadre, consistent plus particulièrement à fournir :

- principalement, des services juridiques de représentation légale de la Commune par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle (au fond ou en référé), devant les autorités publiques ou les institutions internationales ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits ;
- des services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure juridictionnelle ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure ;
- accessoirement, des services de consultation juridique fournis par un avocat en dehors de toute préparation de procédure juridictionnelle.

Les accords-cadres prendront effet à partir de la date d'accusé de réception postale de leur notification jusqu'au 31 décembre 2017. Ils pourront être reconduits deux fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2018 et 2019.

Les prix de chaque accord-cadre sont réglés par application des prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires de chaque lot.

Après l'envoi en date du 20 octobre 2016 des lettres de consultation aux quinze (15) cabinets suivants

Cabinet ABEILLE & Associés

ADAMAS Avocats Associés

Cabinet GRIMALDI MOLINA & Associés

IMAVOCATS

Cabinet COUTELIER

Cabinet MAUDIT LOPASSO GOIRAND

Cabinet LLC & Associés

Cabinet CGCB

Cabinet LANZARONE

Cabinet COLONNA D'ISTRIA

Maître Patricia IBANEZ

SCP CHARREL & Associés

Maître Gilbert SINDRES

Maître Jorge MENDES CONSTANT, MCL Avocats

Maître Eloïse DE CASTELNAU

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 novembre 2016 à 16 heures.

Le registre de dépôt des offres fait état de huit plis parvenus en réponse à la procédure de consultation, l'ouverture des plis, en date du 18 novembre 2016, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

- Pli N°1 : SCP CGCB et Associés (Lots n°1, 2 et 3)
- Pli N°2 : SCP CHARREL et Associés (Lots n°1, 2 et 3)
- Pli N°3 : Groupement LANZARONE - ESEA (Me EMERY) (Lots n°1 et 2)
- Pli N°4 : Cabinet ADAMAS (Lots n°1, 2 et 3)
- Pli N°5 : Cabinet LLC et Associés (Lots n°1, 2 et 3)
- Pli N°6 : MCL Avocats (Lots n°1, 2 et 3)
- Pli N°7 : SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés (Lots n°1, 2 et 3)
- Pli N°8 : MAUDIT LOPASSO GOIRAND (Lots n°1 et 3)

Au niveau de la candidature, le candidat du pli n°6 MCL Avocats n'avait pas remis ses références, ni ses moyens humains et matériels généraux. Conformément aux dispositions de l'article 55.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il lui a été demandé de compléter sa candidature, ce qu'il a fait dans les délais impartis. Tous les autres candidats avaient remis l'ensemble des éléments demandés au stade de la candidature.

Au niveau de l'offre, l'ensemble des soumissionnaires a remis les pièces requises par le règlement de consultation.

L'avis de la commission des marchés a été sollicitée le 09 février 2017.

Un rapport d'analyse des offres établi par le service contentieux de la commune a été présenté à la Commission, sur la base des critères pondérés, pour chaque lot, suivants :

- Valeur technique : 70 %
- Prix des prestations : 30 %

Pour le Lot n°1, le classement général suivant est établi :

- 1/ SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés
- 2/ MCL Avocats
- 3/ SCP CHARREL et Associés
- 4/ MAUDIT LOPASSO GOIRAND
- 5/ Cabinet LLC et Associés
- 6/ SCP CGCB et Associés
- 7/ Groupement LANZARONE - ESEA (Me EMERY)
- 8/ Cabinet ADAMAS

Pour le Lot n°2, le classement général suivant est établi :

- 1/ Groupement LANZARONE - ESEA (Me EMERY)
- 2/ SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés
- 3/ SCP CHARREL et Associés
- 4/ Cabinet ADAMAS / MCL Avocats ex æquo
- 6/ SCP CGCB et Associés / Cabinet LLC et Associés ex æquo

Pour le Lot n°3, le classement général suivant est établi :

- 1/ Cabinet LLC et Associés
- 2/ SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés
- 3/ MCL Avocats
- 4/ SCP CHARREL et Associés
- 5/ SCP CGCB et Associés
- 6/ Cabinet ADAMAS / MAUDIT LOPASSO GOIRAND ex æquo

Vu le rapport présenté, l'analyse des offres des différents lots au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du :

- Lot n°1 «Droit général des collectivités territoriales, fonction publique, droit des ressources humaines, droit électoral, droit pénal et finances publiques» du marché de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice à «SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés» présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Lot n°2 «Droit de la commande publique, des contrats publics et des montages juridiques complexes» du marché de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice au «Groupement LANZARONE - ESEA (Me EMERY)» présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Lot n°3 «Droit de l'urbanisme, droit foncier, gestion domaniale et droit de l'expropriation» du marché de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice au «Cabinet LLC et Associés» présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

- D'attribuer et de signer les accords-cadres de «Prestations d'assistance juridique et de représentation en justice pour les besoins de la commune de La Seyne-sur-Mer» :

- avec le cabinet SELARL GRIMALDI MOLINA et Associés, 4 Place F. Baret 13006 Marseille, pour le lot n°1 sans montant minimal ni maximal ;

- au Groupement LANZARONE - ESEA (Me EMERY), 64 rue Grignan 13001 Marseille, pour le lot n°2 sans montant minimal ni maximal ;

- au Cabinet LLC et Associés, Espace Valtech - RN 98 Rond point Valgora - 83160 La Valette du Var, pour le lot n°3 sans montant minimal ni maximal ;

- Dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Ville, chapitre 01.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/02/2017

DEC/17/033 AVENANT N°1 AU MARCHE N°1601 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE SPÉCIFIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC SONEPAR MEDITERRANEE

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Par délibération n°DEL/15/307 du 18 décembre 2015, le marché de «Fourniture et livraison de matériel électrique spécifique pour l'éclairage public» a été signé avec la société SONEPAR MEDITERRANEE.

Ce marché traité à prix unitaires a été notifié le 14 janvier 2016.

Le marché prévoit que la fourniture et la livraison du matériel est réglée :

- par application aux quantités réellement livrées des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires ;

- à titre accessoire, par application aux quantités de marchandises réellement livrées, des prix figurant dans les catalogues, affectés du taux de rabais consenti constant sur toute la durée du marché, indiqué à l'Acte d'engagement ;

En cours d'exécution, et en raison d'un contexte de renforcement des dispositifs de sécurité, la commune a dû faire face à une demande importante en matière de vidéoprotection et de contrôles d'accès.

Le présent avenant a donc pour objet de compléter la liste des catalogues prévus à l'Acte d'engagement.

CATALOGUES	% DU RABAIS
CAME	35 %
SLAT	10 %

L'avenant n'entraîne pas d'augmentation ni de diminution du montant du marché.

L'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis pour le complément de deux catalogues.

DECIDONS

- D'adopter l'avenant n°1 au marché n°1601 de fourniture et de livraison de matériel électrique spécifique pour l'éclairage public avec l'entreprise SONEPAR MEDITERRANEE.
- De signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/02/2017

DEC/17/034 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS N° 4 "PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES" DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2017

Vu la circulaire n° NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour 2017 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013 - 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var du 6 février 2017 transmettant à la Commune les 5 appels à projets y afférents ;

Vu que la Commune souhaite candidater à l'appel à projets n° 4 relatif à l'acquisition de gilets pare-balles ;

Vu que la Commune, par décision du Maire n° DEC/17/008 du 24 janvier 2017, a candidaté à l'appel à projets "Equipement de polices municipales" lancé par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) pour l'acquisition, notamment, de quinze gilets pare-balles pour un montant total prévisionnel HT de 4 984,86 € en sollicitant une participation financière de la Région à hauteur de 30 % ;

Vu que, depuis lors, il est apparu nécessaire de procéder à l'achat de dix gilets pare-balles supplémentaires portant le nombre total à vingt-cinq ;

Vu, en conséquence, que la Commune de LA SEYNE-SUR-MER souhaite acquérir pour sa Police Municipale, seize gilets pare-balles "hommes" et neuf gilets pare-balles "femmes" pour un montant total prévisionnel de 8 222,33 € HT (soit 9 866,80 € TTC) ;

Vu que le taux de subvention accordé par l'Etat est de 50 % (plafonné à 250 € par gilet) ;

Considérant que, pour cette acquisition, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre du FIPDR selon le plan de financement suivant :

MONTANT PREVISIONNEL TOTAL HT : 8 222,33 €

ETAT (FIPDR) : 4 111 €

CONSEIL REGIONAL PACA : 1 495,46 €

COMMUNE (autofinancement) : 2 615,87 €

DECIDONS

1°) d'approuver le projet d'acquisition de vingt-cinq gilets pare-balles et son plan de financement susvisé ;

2°) de solliciter l'Etat au titre du FIPDR 2017 en candidatant à l'appel à projets n° 4 "participation à l'acquisition de gilets pare-balles" en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 4 111 € représentant 50 % de la dépense totale prévisionnelle HT ;

3°) de signer tous actes afférents à cette demande d'aide financière ;

4°) de dire que les crédits seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/02/2017

DEC/17/035 FOURNITURE DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES EN LOCATION ET EN ACHAT POUR LE SERVICE ÉVÉNEMENTIEL - LOT 1 ET 2 - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ ELECTRIKA

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant les besoins des Services Événementiel, Protocole et Culture en terme de matériels électriques en location et en achat ;

Considérant la nature des prestations qui permet le recours à la procédure adaptée ;

Considérant la durée prévue du marché allant de la date de notification pour une durée de douze mois, sans reconduction ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 12 décembre 2016 et l'avis de publication du 12 décembre 2016 relatif au dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation: <http://marchés-sécurisés.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au lundi 09 janvier à 12h00 ;

Considérant qu'au terme de la procédure, sept retraits ont été enregistrés, deux plis ont été déposés et aucun pli n'est arrivé hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, le candidat n°1 ELECTRIKA s'est présenté pour les deux lots, le candidat N°2 REXEL s'est présenté pour le lot n°2 ; et selon l'ensemble des critères pondérés suivants :

lot n°1 : location de matériels électriques

critère n°1 : valeur technique - 60% (catalogue - 30%, nature et qualité des produits - 20%, réactivité - 10%),

critère n°2 : prix - 40% (prix du DQE - 50%; prix du BPU- 50%).

lot n°2 : achat de matériels électriques événementiels

critère n°1 : valeur technique - 60% (SAV - 40%, délais de livraisons urgentes - 20%),

critère n°2 : prix (prix du DQE - 50%, prix du BPU - 50%).

Le candidat n°1 a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse pour chaque lot ;

DECIDONS

Article 1 : de passer avec la société ELECTRIKA, 37 avenue Pierre Sépard 84000 Avignon, un marché à procédure adaptée de fournitures et de services portant sur: lot n°1 la location de matériels électriques et lot n°2 l'achat de matériels électriques événementiels et pour une durée de douze mois dès notification.

Article 2 : de dire que le marché est passé :

- pour le lot n°1 pour un montant minimal de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC et maximal de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC,

- pour le lot n°2 pour un montant minimal de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC et maximal de 15 000 € H, soit 18 000 € TTC.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - exercice 2017.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/03/2017

DEC/17/036 MISE A DISPOSITION DE LA BOURSE DU TRAVAIL AU COMITE DE COORDINATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE POUR LE REPAS ANNUEL

Comme chaque année, la Commune et le Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants souhaitent organiser conjointement le traditionnel repas annuel,

Considérant que dans le cadre des cérémonies commémoratives, la Commune propose régulièrement aux adhérents des associations d'Anciens Combattants les locaux de la Bourse du Travail et offre des prestations pour l'organisation de repas et buffets,

Considérant l'intérêt de maintenir le lien avec les représentants de ces associations, et les autorités civiles et militaires, par des rencontres conviviales,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de participation de la Commune à l'organisation de cette manifestation,

DECIDONS

- de mettre à disposition gratuitement la bourse du travail au Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants le samedi 13 mai 2017,

- la fabrication des repas et le service seront assurés par la restauration scolaire et les agents communaux,

- de dire qu'un titre de recette sera émis sur la base d'un certificat administratif énumérant les noms des convives, au nom du Comité de Coordination des associations d'Anciens Combattants, domicilié Foyer Municipal des Anciens Combattants - Square Aristide Briand - 83500 LA SEYNE SUR MER, représenté par Monsieur Michel MARECHAL en qualité de président, afin de prendre en compte le coût du repas estimé à 5,80 euros TTC par personne,

- de dire que la Commune prendra à sa charge le coût des repas des militaires composant les piquets d'honneur du 519ème GTM, de la Préparation Militaire Marine, des invités, partenaires associatifs & des élus municipaux qui participeront à la manifestation,

- de dire que la recette sera imputée sur le budget de la Commune exercice 2017 au chapitre 70, article 70878.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/03/2017